



Lavaur, le 21 Avril 2009

C.H. LAVAUR

## **Prime de service aux agents contractuels : Le Conseil d'Etat met fin aux recours !**

Le Conseil d'Etat a tranché définitivement le débat et les procédures administratives et judiciaires en cours dans plusieurs établissements publics de santé.

### **Les agents contractuels n'ont pas droit à la prime de service !**

*Lire notre article sur la prime de service aux agents contractuels*

#### **Une décision injuste !**

En effet, **le 23 mars 2009**, le Conseil d'Etat a prononcé son jugement définitif qui était très attendu par de nombreux agents contractuels de la fonction publique : il n'y aura pas de prime de service aux agents contractuels exerçant dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

#### **Cette décision est une victoire pour les employeurs publics et une grande désillusion et injustice pour ces agents.**

Le Conseil d'Etat a justifié sa décision en expliquant que les autorités signataires de l'arrêté du 24 mars 1967 n'avaient pas compétence pour instaurer la prime de service aux agents contractuels servant dans les établissements publics hospitaliers dès lors que ces agents étaient placés sous une autorité différente de la leur.

**La Cour administrative d'appel de Paris** en avait décidé autrement car elle avait autorisé l'octroi de cette prime aux agents contractuels. Le Conseil d'Etat considère donc qu'elle avait commis une erreur de droit.

Cette décision donne un sentiment d'injustice pour ces nombreux agents qui n'ont pas choisi leur statut de contractuel et effectuent les mêmes missions que leurs collègues stagiaires ou titulaires.

Pour sa part, **la FHF** (Fédération Hospitalière de France) se félicite de cette décision !

**La CGT est intervenu sur ce dossier à plusieurs reprises, nous avons entrepris des démarches. Ce coup bas porté aux contractuels ne nous empêchera pas de continuer à défendre leurs droits dans le CH de LAVAUR.**

